

Séance ordinaire du 2 mai 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 mai 2011, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine (arrivé à 19 h 47), Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2011-05-0216

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

12.2 Déclaration d'état d'urgence local – Inondations dues à la crue de la rivière Richelieu

2 mai 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial sur un terrain de la rue Jacques-Cartier Sud. Une lettre signée par plusieurs résidents du secteur faisant part de leur opposition à ce projet est déposée.
- Le projet de prolongement de la rue des Colibris et de construction d'un complexe sportif.
- Le coût de la campagne de publicité «Dans un boisé près de chez vous».

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, prend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2011-05-0217

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 avril 2011

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2011, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2011 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mai 2011

No 2011-05-0218

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 avril 2011

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 avril 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2011-05-0219

Dépôt du procès-verbal de correction des règlements n^{os} 0906 et 0928

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, le greffier a modifié les règlements n^{os} 0906 et 0928, adoptés respectivement par le Conseil municipal les 15 février et 7 juin 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard des règlements n^{os} 0906 et 0928 adoptés respectivement les 15 février et 7 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0220

Félicitations aux lauréats du Gala Reconnaissance Hommage aux artisans de la petite enfance de la Montérégie

CONSIDÉRANT que le 25 mars dernier, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie tenait le Gala Reconnaissance Hommage aux artisans de la petite enfance de la Montérégie et qu'à cette occasion, plusieurs

2 mai 2011

prix et hommages ont été remportés par des centres de la petite enfance de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ À : L'unanimité

Que le Conseil municipal transmette ses plus sincères félicitations aux centres de la petite enfance suivants pour les honneurs remportés à l'occasion du Gala Reconnaissance Hommage aux artisans de la petite enfance de la Montérégie tenu récemment par le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE	CATÉGORIE	PRIX REMPORTE
CPE Les Poussineaux	Se mobiliser et se reconnaître : l'équipe	OR
CPE de Saint-Luc	Oser la qualité : la pédagogie	ARGENT
CPE de Saint-Luc	L'empreinte d'une société, l'environnement	ARGENT
CPE Les Poussineaux	Chaque vie raconte une histoire : la famille	ARGENT
CPE de Saint-Luc	Le défi des saveurs : le service alimentaire	ARGENT
CPE Les Poussineaux	Le défi des saveurs : le service alimentaire	BRONZE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2011-05-0221

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 15 au 21 mai 2011;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

2 mai 2011

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « **LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 15 au 21 mai 2011 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « **LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0222

Déclaration d'état d'urgence local – Inondations dues à la crue de la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT que la crue printanière de la rivière Richelieu cause actuellement d'importantes inondations à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ces inondations causent de nombreux dommages aux propriétés et aux biens et menace la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes résidant dans les secteurs affectés ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer leur sécurité, il est à envisager la possibilité d'exiger l'évacuation des personnes qui habitent dans les secteurs sinistrés et de pourvoir à leur hébergement ;

CONSIDÉRANT que face à cet état de fait, il y a lieu de déclarer l'état d'urgence local conformément aux articles 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ À : L'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu déclare dès à présent l'état d'urgence local sur toutes les parties de son territoire affectées par les inondations causées par la crue printanière de la rivière Richelieu.

Que la présente déclaration d'état d'urgence soit applicable pour les 5 prochains jours ou tant que la situation l'exige.

Que Monsieur le maire, Gilles Dolbec, le coordonnateur aux mesures d'urgence, monsieur Daniel Desroches, le coordonnateur adjoint aux mesures d'urgence,

2 mai 2011

monsieur Michel Larivière, le directeur du Service de police, monsieur Serge Boulerice et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean-Pierre Laporte, soient habilités à exercer les pouvoirs spéciaux édictés à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2011-05-0223

DDM 10-2268 – Madame Danielle Mégalizzi – Immeuble situé aux 212-216, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Mégalizzi et affectant l'immeuble situé aux 212-216, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 336 du cadastre du Québec et situé aux 212-216, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont les dimensions seront non conformes aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par madame Danielle Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 336 du cadastre du Québec et situé aux 212-216, rue Champlain.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet :

- De créer un lot (lot B) dont la largeur sera de 1,45 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 10 mètres, dont la profondeur sera de 8 mètres inférieure à la profondeur

2 mai 2011

minimum prescrite à 30 mètres et dont la superficie sera de 118 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 300 mètres carrés ;

- De créer un autre lot (lot A) dont la profondeur sera de 8 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres et dont la superficie sera de 57 mètres carrés inférieure à la superficie minimum prescrite à 300 mètres carrés ;
- De créer ces lots qui seront d'une forme et de dimensions tel qu'il soit impossible d'y insérer complètement un rectangle d'une largeur correspondant à 75 % de la largeur minimum prescrite et d'une profondeur correspondant à 90 % de la profondeur minimum prescrite.

le tout conformément au plan n° DDM-10-2268-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Un mur coupe-feu conforme au Code national du bâtiment doit être construit au rez-de-chaussée entre les deux bâtiments subdivisés avant que puisse être émis le permis de lotissement ;
- La servitude de passage établie entre le lot A et le lot B projetés doit être prolongée jusqu'au lot B ;
- Les escaliers de la façade arrière du bâtiment du lot B doivent être remplacés afin qu'ils soient conformes au Code national du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0224

DDM 11-2413 – Monsieur Alain Rouillier – Immeuble situé au 260, rue des Bois

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Rouillier et affectant l'immeuble situé au 260, rue des Bois.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Rouillier à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 318 204 à 3 318 312 du cadastre du Québec et situé au 260, rue des Bois ;

2 mai 2011

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur sera inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 février 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation favorable, le Conseil municipal juge inapproprié d'accepter cette demande étant donné que la création d'un lot selon les dimensions proposées s'intégrerait mal dans ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Rouillier à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 318 204 à 3 318 312 du cadastre du Québec et situé au 260, rue des Bois et visant à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur sera de 5,1 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 28 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0225

DDM 11-2434 – Monsieur Éric Olivier – Immeuble situé au 175, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Olivier et affectant l'immeuble situé au 175, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Olivier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 567 du cadastre du Québec et situé au 175, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans les marges latérale et arrière prescrites ;

2 mai 2011

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation favorable, le Conseil municipal juge inapproprié d'accepter cette demande étant donné que la réalisation du projet proposé risquerait de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Olivier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 567 du cadastre du Québec et situé au 175, boulevard Saint-Luc et visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,15 mètre dans la marge latérale prescrite à 2 mètres et de 4,75 mètres dans la marge arrière prescrite à 7 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2011-05-0226

DDM 11-2450 – Monsieur Sébastien Rheault pour Construction Jolivar – Immeuble situé au 151, rue Bella

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Rheault pour Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 151, rue Bella.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Rheault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 332 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Bella ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

2 mai 2011

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sébastien Rheault pour Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 538 332 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Bella.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète de 0,2 mètre dans la marge avant prescrite à 7 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2450-01 et DDM-2011-2450-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2011-05-0227

DDM 11-2452 – Monsieur Jean-Pierre Duval pour la compagnie Soleno inc. – Immeuble situé au 1160, Autoroute de la Vallée-des-Forts

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Duval pour la compagnie Soleno inc. et affectant l'immeuble situé au 1160, Autoroute de la Vallée-des-Forts.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Duval pour la compagnie Soleno inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 721 du cadastre du Québec et situé au 1160, Autoroute de la Vallée-des-Forts ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 mars 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Duval pour la compagnie Soleno inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 721 du cadastre du Québec et situé au 1160, Autoroute de la Vallée-des-Forts.

2 mai 2011

Que soit autorisé à cet endroit, l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2011-2452-01 à DDM-2011-2452-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0228

PIIA 11-2464 – Monsieur Daniel Beauchamp pour Réalisation K2 – Immeuble situé au 210, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Beauchamp pour Réalisation K2 à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 283 du cadastre du Québec et situé au 210, 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur des murs et des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 avril 2011, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Beauchamp pour Réalisation K2 à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 283 du cadastre du Québec et situé au 210, 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs et des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-2011-2464-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le modèle de fenêtre devra être une fenêtre à deux battants ou à guillotine.

2 mai 2011

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0229

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Carrière Bernier ltée – Partie des lots 4 314 963, 4 315 096, 4 315 099, 4 315 103 et 4 315 104 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec émettait, dans sa décision portant le numéro 348226, l'autorisation à « Carrière Bernier ltée » d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les anciens lots 206-P, 206-137-P, 206-170-P et 771-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, soit plus spécifiquement pour relocaliser une conduite d'aqueduc devant servir aux opérations de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec émettait, dans la décision portant le numéro 356339, l'autorisation à « Carrière Bernier ltée » d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les anciens lots 206-137-P, 206-170-P et 771-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 1 740 mètres carrés afin d'aménager un chemin d'accès afin de procéder à l'entretien de la conduite d'aqueduc susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que deux parties du lot 206 pourtant autorisées dans la décision 348226, ne sont pas incluses dans la décision numéro 356339 et qu'il y a lieu de régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT que d'autre part, le requérant a aménagé un chemin d'accès d'une largeur d'environ 5,5 mètres en lieu et place d'une largeur de 3,5 mètres telle qu'autorisée par la décision numéro 356339 nécessitant une superficie supplémentaire d'environ 4 703 mètres carrés pour l'aménagement du chemin d'accès ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1, incluant l'indication qu'il n'existe pas sur le territoire de la municipalité un autre endroit approprié pour la réalisation de ce projet et ce, particulièrement à l'égard de l'aménagement du chemin d'accès ;

2 mai 2011

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de « Carrière Bernier ltée » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour :

1. ajouter les nouveaux lots 4 315 096 ptie et 4 315 103 ptie du cadastre du Québec (anciennes parties du lot 206 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean) à la décision émise au dossier numéro 356339;
2. augmenter la largeur du chemin d'accès autorisé par la décision numéro 356339 et autoriser à cette fin l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une superficie approximative de terrain de 4 703 mètres carrés ;

le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0230

Adoption du second projet de règlement n° 0990

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0990 a été tenue le 2 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0990 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De faire la concordance entre le règlement de zonage numéro 0651 suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 0945;
- De corriger des grilles de zonage du règlement de zonage numéro 0651 et ses amendements, indiquant que certaines zones sont de « catégorie J » alors qu'elles ne sont pas situées au centre-ville et d'indiquer que d'autres sont de cette catégorie, puisque situées au centre-ville »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 mai 2011

No 2011-05-0231

Adoption du second projet de règlement n° 0999

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0999 a été tenue le 2 mai 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0999 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'implantation d'une habitation unifamiliale en structure jumelée dans la zone H-1567 »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0232

Adoption du premier projet de règlement n° 1003

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1003 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs »;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m²;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m²;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de

2 mai 2011

promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;

- C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
- malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0233

Adoption du premier projet de règlement n° 1004

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 1004 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A);
- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2011-05-0234

Remplacement d'un membre au Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-11-0720, adoptée le 17 novembre 2008, telle que modifiée par les résolutions n°s 2009-11-0650, 2010-02-0081 et 2010-12-0674, le

2 mai 2011

Conseil municipal procédait à la nomination des membres du Comité consultatif en environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur René Jetté, lequel a démissionné de son poste de membre citoyen de ce comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que madame Annie Gariépy soit nommée membre citoyen au Comité consultatif en environnement et ce, en remplacement de monsieur René Jetté suite à la démission de ce dernier.

Que la résolution n° 2008-11-0720, adoptée le 17 novembre 2008, telle que modifiée par les résolutions n°s 2009-11-0650, 2010-02-0081 et 2010-12-0674, soit à nouveau modifiée par le remplacement de « monsieur René Jetté » y apparaissant par « madame Annie Gariépy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2011-05-0235

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1002

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1002 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest, à divers postes de pompage d'égout et à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mai 2011.

- - - -

No 2011-05-0236

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1003

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1003 et intitulé « Règlement modifiant le

2 mai 2011

règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone I-2773, à même une partie de la zone I-2770, située sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Gaudette, et d'y autoriser l'usage I2-06-05 « Industrie d'accumulateurs »;
- de permettre dans la zone H-2589, située sur la rue des Censitaires, à l'intersection du chemin de la Bataille, la construction :
 - d'un garage et d'un abri d'auto isolés d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 170 m²;
 - de remises isolées d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 65 m²;
- d'autoriser dans la zone C-2099, située sur le boulevard Saint-Luc, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Parc, les usages :
 - C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route »;
 - malgré le fait que l'usage C7-01-05 soit autorisé, la réparation mécanique est spécifiquement exclue »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mai 2011.

— — — —

No 2011-05-0237

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1004

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1004 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- d'assouplir les normes relatives aux matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment dans les zones du groupe habitation (H), du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I), du groupe communautaire (P) et aux habitations en milieu agricole dans les zones du groupe agricole (A);

2 mai 2011

- de permettre l'implantation d'une éolienne domestique d'une hauteur maximale de 20 mètres sur un terrain situé dans les zones du groupe industrie (I) et de hausser jusqu'à 20 mètres la hauteur maximale permise d'une éolienne domestique dans les zones du groupe agricole (A) »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 mai 2011.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2011-05-0238

Adoption du règlement n° 0984

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0984 a été tenue le 4 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0984 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0984 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0984 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-2632 à même une partie de la zone C-2611, située à l'ouest de la rue Moreau, entre les rues des Tournesols et Bernier, et d'y autoriser la classe « multifamiliale » du groupe habitation (H), de 4 à 6 logements, sise dans un bâtiment d'une hauteur maximale de 10 m;

2 mai 2011

- D'exiger dans la zone C-2632, l'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m, à la limite d'une zone du groupe habitation (H) de la classe « unifamiliale »;
- De créer la zone H-5595 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5596 à même une partie des zones H-5579 et H-5584, de créer la zone H-5597 à même une partie de la zone H-5585 et d'agrandir la zone H-5586 à même une partie de la zone H-5579. Ces zones sont situées entre l'avenue Conrad-Gosselin et les rues de Lacolle, Bella et des Mimosas;
- De permettre l'érection de bâtiments d'une hauteur maximale de 13 m comportant minimalement et maximalement 8 logements dans la nouvelle zone H-5596;
- D'autoriser des bâtiments de 2 et 3 étages dans la nouvelle zone H-5597; de limiter le nombre d'étages à 2 dans la zone résiduelle H-5585;
- De créer la zone C-5598 à même une partie de la zone C-5580. Ces zones sont situées au nord et au sud de l'avenue Conrad-Gosselin à proximité de la bretelle de l'autoroute 35;
- De réduire les dimensions des terrains dans la zone résiduelle C-5580 et d'y autoriser l'entreposage extérieur;
- De créer la zone H-2048 à même une partie des zones H-2090 et H-2703, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité de la rue Jacques-Blain, et d'y autoriser la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H);
- D'insérer la note « N024 » à la grille de la zone C-1062, afin d'autoriser l'usage « C10-01-01-bar » comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe Commerce et service (C). Cette zone est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Loyola;
- De permettre la « classe 8-postes d'essence », en sus des classes du groupe Commerce et service (C) déjà autorisées dans la zone C-5510, située entre la Route 104 et la rue Croisetière »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

2 mai 2011

FEUILLET N° 2011-008

Lettres reçues de :

- 1) Madame Doris Trotier, directrice du Service du financement municipal au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 0987 intitulé : « Règlement de coûts excédentaires relatifs à l'exécution de travaux d'infrastructures municipales dans le prolongement des rues Saint-Paul et Labrèche, décrétant une dépense n'excédant pas 2 340 000 \$ et un emprunt à cette fin » est maintenant approuvé.
- 2) Madame Doris Trotier, directrice du Service du financement municipal au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le règlement n° 0971 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de prolongement des infrastructures souterraines pour la rue des Colibris et le prolongement des rues des Roitelets et De Maupassant, incluant des travaux de surdimensionnement et de relocalisation d'un cours d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 2 789 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I) Bell, pour installation téléphonique heurtée et endommagée lors de travaux effectués le ou vers le 19 avril en avant du 170, rue Frenière.
- II) Monsieur Justin Bessette, pour dommages à sa propriété du 337, rue Collin, survenu le 15 avril 2011 lors d'une opération policière.

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

-- -- -- --

2 mai 2011

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Les importantes inondations causées par la crue de la rivière Richelieu, les inconvénients et problèmes que vivent les résidents des secteurs inondés et le retard que ces inondations occasionnent aux travaux printaniers qui sont habituellement réalisés en cette période-ci de l'année dans les différents parcs municipaux.
- Les perquisitions qui ont été menées la semaine dernière par l'Unité permanente anticorruption dans différents bâtiments et services municipaux.
- Le projet de construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial sur un terrain de la rue Jacques-Cartier Sud.
- L'analyse menée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard de la cession des terrains du site de l'ancienne usine Singer.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2011-05-0239

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 45

Maire

Greffier